



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 juillet 2001
Français
Original: anglais/chinois/russe

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Points 9, 20 b), 58, 73 b) et e), 94, 95, 100, 106, 163 et 164
de l'ordre du jour

Débat général

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et
des secours en cas de catastrophe fournis par
l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance
économique spéciale : assistance économique spéciale à
certains pays ou régions**

**Ouverture de négociations globales sur la coopération
économique internationale pour le développement**

**Désarmement général et complet : création d'une zone
exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
préservation et respect du Traité sur la limitation des
systèmes antimissiles balistiques**

**Développement durable et coopération économique
internationale**

Environnement et développement durable

Mondialisation et interdépendance

Contrôle international des drogues

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations
Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 3 juillet 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan ont récemment tenu une réunion fructueuse à Shanghai et lancé l'Organisation de Shanghai pour la coopéra-

tion. Cet événement, qui a contribué à renforcer les relations de bon voisinage et d'amitié entre les pays en cause, est également un facteur de paix et de stabilité régionales et mondiales.

D'ordre de mon gouvernement, et au nom des missions permanentes des membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint les documents finals adoptés par le Sommet de Shanghai (voir annexes I et III), et vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 20 b), 58, 73 b) et e), 94, 95, 100, 106, 163 et 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) **Wang Yingfan**

**Annexe I à la lettre datée du 3 juillet 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

**Déclaration relative à la création de l'Organisation de Shanghai
pour la coopération**

Les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan,

Appréciant hautement le rôle joué par le Groupe des Cinq de Shanghai, durant ses cinq années d'existence, pour le progrès et l'approfondissement des relations de bon voisinage, de confiance mutuelle et d'amitié entre les États membres, pour le renforcement de la sécurité et de la stabilité dans la région et pour le développement conjoint de ces pays,

Considérant unanimement que la création et le développement du Groupe des Cinq de Shanghai, répondant aux besoins de l'humanité et à la tendance favorable à la paix et au développement dans les conditions qui ont prévalu après la fin de la guerre froide, ont ouvert de vastes possibilités de bon voisinage, d'union et de coopération dans le respect et la confiance mutuels entre des États appartenant à des civilisations différentes, et porteurs de traditions culturelles diverses,

Notant en particulier que les accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire dans la région frontalière et sur la réduction mutuelle des forces armées dans la région frontalière, signés respectivement en 1996 et 1997 entre les dirigeants de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan, de même que les documents finals signés à l'occasion des réunions d'Alma-Ata (1998), Bichkek (1999) et Douchanbé (2000), ont représenté un concours notable à la cause du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région et dans le monde, ont enrichi la pratique de la diplomatie moderne et de la coopération régionale, et ont influé largement et favorablement sur la communauté internationale,

Fermement convaincus qu'au XXI^e siècle, alors que les processus de pluripolarité politique et de mondialisation économique et informationnelle connaissent un développement dynamique, le passage du Groupe des Cinq de Shanghai à un niveau plus élevé de coopération sera utile, permettant une utilisation conjointe plus efficace des possibilités ainsi ouvertes, et renforcera l'opposition aux nouveaux dangers et menaces,

Déclarent solennellement ce qui suit :

1. La République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République d'Ouzbékistan et la République du Tadjikistan créent l'Organisation de Shanghai pour la coopération;
2. L'Organisation de Shanghai pour la coopération a pour objectifs de renforcer entre les États membres la confiance mutuelle, l'amitié et les relations de bon

voisinage, d'encourager entre eux une coopération efficace dans les domaines politique, commercial et économique, scientifique et technique, culturel, de l'éducation, de l'énergie, des transports, de l'écologie et dans d'autres domaines, de maintenir et de garantir par des efforts conjoints la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, et d'édifier un nouvel ordre politique et économique international qui soit démocratique, équitable et rationnel;

3. À tour de rôle dans chacun des pays membres, les chefs des États membres tiennent une réunion officielle annuelle, et les chefs de gouvernement se réunissent régulièrement. Afin d'élargir et d'intensifier la coopération dans tous les domaines, on créera au besoin de nouvelles instances, s'ajoutant à celles qui sont déjà en place, pour des réunions de responsables des services compétents, et on constituera des groupes de travail, tant permanents que spéciaux, d'experts chargés d'étudier les plans et les propositions visant la suite du développement de la coopération;

4. L'esprit de Shanghai, qui est né du développement du Groupe des Cinq de Shanghai, est caractérisé par la confiance mutuelle, le souci de l'intérêt mutuel, l'égalité, la consultation réciproque, le respect des diversités culturelles et la poursuite du développement conjoint. Fruit précieux de la coopération engagée depuis plusieurs années entre les pays de la région, il continuera à se développer, pour devenir dans le siècle nouveau la norme des relations entre États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération;

5. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération sont fermement attachés aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au respect mutuel de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'égalité en droits et de l'intérêt mutuel, aux principes du règlement de tous les problèmes par des consultations mutuelles, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, du non-recours à la force armée ou à la menace et du renoncement à la prépondérance militaire unilatérale dans les zones contiguës;

6. L'Organisation de Shanghai pour la coopération a été constituée sur la base des accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et sur la réduction mutuelle des forces armées dans la région frontalière, respectivement signés à Shanghai et à Moscou en 1996 et 1997. La coopération qui en procède vise à l'heure actuelle les domaines politique, commercial et économique, scientifique et technique et d'autres domaines. Les principes qui avaient trouvé leur expression dans lesdits accords constituent les fondements des relations mutuelles entre les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération;

7. L'Organisation de Shanghai pour la coopération, qui n'est pas une alliance dirigée contre d'autres États ou régions, applique le principe de l'ouverture. Elle est disposée à développer le dialogue, les contacts et la coopération, sous quelque forme que ce soit, avec les autres États et les organisations internationales et régionales compétentes, et à admettre en qualité de membres nouveaux, sur la base du consensus, les États partageant ses buts et ses objectifs de coopération au sein de l'Organisation, les principes énoncés au paragraphe 6 et les autres dispositions de la présente Déclaration, dont l'admission peut être bénéfique au fonctionnement de ladite coopération;

8. L'Organisation de Shanghai pour la coopération, jugeant prioritaire la sécurité régionale, déploie tous les efforts voulus pour la garantir. Les États membres

agiront en concertation étroite pour la mise en oeuvre de la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, notamment en instituant une instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, basée à Bichkek. Des instruments multilatéraux porteront par ailleurs sur la coopération pour la répression du trafic illicite des armes et des drogues, de la migration illicite et d'autres types d'activités illégales;

9. L'Organisation de Shanghai pour la coopération tire parti du potentiel énorme et des vastes possibilités qu'offre la coopération mutuellement profitable des États membres dans le domaine commercial et économique, s'efforce de favoriser le développement suivi de la coopération bilatérale et multilatérale entre les États membres et la diversification de ses formes. À cette fin sera entamé, dans le cadre de l'Organisation, un processus de négociation sur la mise en place de conditions favorables aux échanges commerciaux et aux investissements, assorti de l'élaboration d'un programme de coopération commerciale et économique à long terme, et de la signature des documents correspondants;

10. Les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération renforcent les mécanismes de consultation et coordonnent leur action visant les questions régionales et les problèmes internationaux, se soutiennent mutuellement et établissent une collaboration étroite en ce qui concerne les grandes questions internationales et régionales, favorisant de concert le renforcement de la paix et de la stabilité dans la région et dans le monde entier, estimant que le maintien de l'équilibre stratégique mondial et de la stabilité sont particulièrement importants dans la situation internationale actuelle;

11. En vue de coordonner la coopération et d'organiser la concertation entre ministères et services compétents des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, il est créé un Conseil des coordonnateurs nationaux des États membres de ladite organisation.

Les activités de ce conseil sont définies par un décret provisoire approuvé par les ministres des affaires étrangères des États membres.

Le Conseil des coordonnateurs nationaux est chargé, sur la base de la présente Déclaration et des documents adoptés précédemment par les chefs d'État au sein du Groupe des Cinq de Shanghai, d'entamer l'élaboration d'un projet de charte de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, où seront énoncés clairement les buts, les objectifs, les tâches et les orientations à long terme de la coopération au sein de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, les principes et les procédures d'admission de nouveaux membres, la force juridique des décisions adoptées par l'Organisation, et les modalités de concertation avec les autres organisations internationales, et de présenter ce projet à la signature des chefs d'État à l'occasion de leur réunion en 2002.

Forts de l'expérience passée et confiants dans les perspectives qui s'offrent à eux, les chefs des États membres voient dans la constitution de l'Organisation de Shanghai pour la coopération le début d'une ère nouvelle dans le développement de

leur coopération, répondant aux tendances de l'époque actuelle, aux réalités de la région et aux intérêts essentiels des peuples de tous les États membres.

Le Président de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Jiang Zemin**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) **V. V. Poutine**

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) **N. A. Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) **A. A. Akaev**

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) **I. Karimov**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) **E. Ch. Rakhmonov**

Fait à Shanghai, le quinze juin deux mil un

**Annexe II à la lettre datée du 3 juillet 2001, adressée
à l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent
de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

**Déclaration commune des chefs d'État de la République populaire
de Chine, de la Fédération de Russie, de la République
du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République
d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan**

Les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan déclarent ce qui suit :

1. Appréciant l'expérience positive acquise par le Groupe des Cinq de Shanghai depuis sa création et souscrivant aux idées et aux principes qui sont le fondement de la coopération entre les membres dudit Groupe, la République d'Ouzbékistan s'est déclarée prête, en janvier 2001, à participer à cette coopération au sein du Groupe des Cinq de Shanghai en tant que membre à part entière.

La République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan saluent les efforts déployés par la République d'Ouzbékistan pour développer la coopération fondée sur la confiance, la stabilité et l'entraide entre les États de la région et décident d'accueillir l'Ouzbékistan comme membre à part entière du Groupe des Cinq de Shanghai.

2. La participation de la République d'Ouzbékistan au Groupe des Cinq de Shanghai sous-entend le respect des principes énoncés dans les Accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et sur la réduction parallèle des forces armées dans les zones frontalières, signés à Shanghai et à Moscou en 1996 et 1997 respectivement, et les autres accords conclus par les chefs d'État du Groupe. Ces principes constituent la base des relations entre les États du Groupe des Cinq de Shanghai.

3. Dans le contexte du début des préparatifs de la création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la République d'Ouzbékistan se déclare disposée à être, avec la République populaire de Chine, la Fédération de Russie, la République du Kazakhstan, la République kirghize et la République du Tadjikistan, cofondateur de l'Organisation et à signer avec ces pays la Déclaration portant création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération ainsi que la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize et de la République du Tadjikistan saluent cette résolution de la République d'Ouzbékistan.

Le Président de la République populaire de Chine
(*Signé*) **Jiang Zemin**

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) V. **Poutine**

Le Président de la République du Kazakhstan
(*Signé*) N. **Nazarbaev**

Le Président de la République kirghize
(*Signé*) A. **Akaev**

Le Président de la République d'Ouzbékistan
(*Signé*) I. **Karimov**

Le Président de la République du Tadjikistan
(*Signé*) E. **Rakhmonov**

Shanghai, le 14 juin 2001

**Annexe III à la lettre datée du 3 juillet 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : chinois et russe]

**Communiqué concernant la rencontre des chefs d'État
de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie,
de la République du Kazakhstan, de la République kirghize,
de la République d'Ouzbékistan et de la République
du Tadjikistan**

Les 14 et 15 juin 2001, les chefs d'État de la République populaire de Chine, de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan se sont réunis à Shanghai.

La réunion s'est déroulée dans un climat de pleine compréhension et d'amitié constructive.

Les chefs d'État du Groupe des Cinq de Shanghai ont salué la volonté de la République d'Ouzbékistan de s'associer au Groupe des Cinq en qualité de membre à part entière. Dans ce contexte, les chefs des six États ont signé une déclaration commune sur la question.

Désireux de donner plus d'importance à ce mécanisme qui a fait ses preuves, les chefs d'État des six pays ont décidé de créer, sur la base du Groupe des Cinq de Shanghai, un organisme régional de coopération multilatérale dans divers domaines et ils ont signé la Déclaration portant création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la stabilité et la sécurité des États de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, les chefs d'État des six pays ont signé la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme.

Les chefs d'État des six pays ont été unanimes à dire que leur étroite coopération devait se poursuivre et englober d'autres domaines dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, dans l'intérêt de tous les États parties. Ils ont réaffirmé leur attachement aux principes fondamentaux des accords sur le renforcement de la confiance dans le domaine militaire et sur la réduction parallèle des forces armées dans les zones frontalières signés à Shanghai et à Moscou en 1996 et 1997 respectivement, par les chefs d'État du Groupe des Cinq de Shanghai, ainsi que des autres documents signés aux réunions au sommet du Groupe. Les chefs d'État ont procédé à un échange de vues approfondi sur toute une gamme de questions concernant la situation internationale contemporaine et ils ont unanimement conclu que la création de l'Organisation de Shanghai pour la coopération contribuera à la multipolarisation des relations internationales et à leur démocratisation. Ils ont estimé qu'il fallait intensifier les efforts déployés pour renforcer la stabilité stratégique aux échelons régional et mondial, à préserver et affiner le système d'accords et de traités de maîtrise des armements et de désarmement. Ils ont noté que la situation actuelle en Asie appelait un renforcement de la confiance mutuelle et de la coo-

pération entre tous les États du continent dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

Les chefs d'État se sont unanimement prononcés en faveur de l'ouverture d'un processus de négociation visant à créer des conditions favorables pour le commerce et l'investissement, pour l'élaboration d'un programme à long terme de coopération économique et commercial multilatéral et pour la signature des documents correspondants. À l'initiative du Kazakhstan, l'Organisation de Shanghai pour la coopération tiendra la première réunion des chefs d'État au milieu de septembre 2001 à Almaty.

Les chefs d'État se sont félicités des résultats des consultations tenues à Moscou le 28 avril 2001 entre les Ministres des affaires étrangères de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ainsi que des consultations entre les Ministres de la défense des six pays tenues à Shanghai le 14 juin 2001. Ils se sont prononcés pour les consultations annuelles entre les ministres des affaires étrangères et les ministres de la défense des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en vue de renforcer et d'élargir la coopération entre ces pays dans la solution des grands problèmes internationaux et régionaux, s'agissant avant tout de raffermir la sécurité et la stabilité en Asie centrale.

Il a été jugé utile de prendre des mesures propres à accélérer les travaux d'élaboration des documents concernant la mise en place à Bichkek d'une structure régionale de lutte contre le terrorisme, de conclure d'autres accords dans le domaine de la lutte contre la criminalité et de relancer les préparatifs de la prochaine réunion au Kazakhstan du Groupe de Bichkek des chefs des organes de police et de services spéciaux.

Les chefs d'État ont souscrit à la proposition de la Chine tendant à tenir une réunion des ministres de la culture, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération à Beijing, dans le second semestre de 2001, et à la proposition de la Fédération de Russie tendant à tenir une réunion des chefs de service responsables de l'élimination des situations extraordinaires au printemps de 2002 en Fédération de Russie.

Les chefs d'État ont noté que, pendant la réunion au sommet, les Ministres des affaires étrangères de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ont approuvé le règlement intérieur provisoire du Conseil des coordonnateurs nationaux de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

Les chefs d'État ont convenu de se réunir de nouveau en Fédération de Russie à l'été 2002.

Shanghai, le 15 juin 2001